

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 785 du 12 juin 1953 :

n° 785

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 juin 1953

Numéro JO

n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro

1 juillet 1953

### TEXTE INTÉGRAL

Les vacances judiciaires sont fixées, pour l'année 1953, du 1er août au 1e octobre. Pendant cette période il sera tenu par le Tribunal de Première Instance, les jeudis 20 août et 17 septembre, deux audiences de vacation, pour le jugement des affaires civiles, commerciales, de police correctionnelle et de simple police. Le Tribunal Supérieur d'Appel tiendra deux audiences de vacation les lundis 3 août et 14 septembre.